

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de Beaucaire
Service communication
Place Georges Clemenceau
30300 BEAUCAIRE

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BEAUCAIRE

Mairie de Beaucaire

Marché 2017-024-001 à 005

Cahier des Clauses Particulières C.C.P.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHÉ	4
1.4 - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	4
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u>	5
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	5
3.1 - DELAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	5
<u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	6
<u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u>	6
<u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u>	7
<u>ARTICLE 8 : AVANCE</u>	7
<u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ</u>	7
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	7
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	7
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	8
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	8
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	8
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	9
<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	9
11.1 - PENALITES DE RETARD	9
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	9
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	9
<u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u>	10
<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ</u>	10
<u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u>	10

ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES **10**

ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. **10**

ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES **11**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent l' :

"IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BEUCAIRE"

La présente consultation concerne l'impression, le façonnage, et la livraison des supports de communication de la ville de Beaucaire : supports de communication petit format (flyers, programmes, invitations, cartes de vœux, postales, de visite, de correspondance, autocollants, pochettes, diplômes...), magazines et livrets, affiches, grandes affiches, billetterie, signalétique et produits spécifiques.

Lieu(x) d'exécution : Beaucaire

Marchés à bons de commande :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments des articles 133 à 137 du décret marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 5 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Impression, façonnage et livraison des supports de communication petits formats
2	Impression, façonnage et livraison des affiches
3	Impression, façonnage et livraison des grandes affiches
4	Impression, façonnage et livraison des magazines et livrets
5	Impression, façonnage et livraison des supports de communication spécifiques

1.3 - Durée du marché

Les marchés sont conclus pour une durée ferme de 1 an à compter de leur date de notification.

1.4 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;

- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée d'exécution des bons de commande est fixée à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le mémoire justificatif
- Les échantillons

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution et de livraison des prestations sont de :

- 3,5 jours ouvrés à partir de l'envoi de la commande par la Ville pour les lots 1, 2, 3 et 5
- 5 jours ouvrés à partir de l'envoi de la commande par la Ville pour le lot 4

Ils sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

En cas d'urgence et selon le type de document, le titulaire du marché devra être réactif et être en mesure de répondre à la demande de la ville dans un délai très court qui pourra être fixé sur le bon de commande et pourra **être fixé à 48 heures maximum** à compter de la réception du fichier.

Le titulaire du marché devra prendre toutes dispositions pour pallier les pannes éventuelles de machines afin d'éviter tout retard dans l'exécution et la livraison.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les bons de commande seront transmis au titulaire de la façon suivante :

soit par télécopie, l'avis de réception faisant foi,

soit par un courrier simple auquel sera annexé un accusé de réception que le titulaire devra faxer au service Communication : Fax : 04.66.59.90.04, dès sa réception, l'accusé de réception faisant foi,

soit par un courrier électronique (**le titulaire devra en accuser réception par retour de mail**),

soit exceptionnellement par téléphone, suivi obligatoirement d'une confirmation écrite transmise par l'un des moyens cités ci-dessus.

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite aux adresses suivantes précisées sur le bon de commande :

- **Mairie de Beaucaire - Place Georges Clemenceau - 30300 Beaucaire**, du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi de 14h00 à 17h00
- **Adresse du distributeur** pour les magazines, livrets, supports de communications petits formats ou produits spécifiques (communiqué lors de l'attribution du marché et pouvant être modifié lors de la réattribution de celui-ci)
- Ateliers municipaux
- Ou tout autre lieu dans la ville ou dans une proximité qui sera précisée sur le bon de commande.

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Le conditionnement se fera dans des cartons non surchargés (**maximum 8 kg**) afin d'en faciliter la manutention par le personnel municipal et le routier. Pour simplifier la diffusion, **les quantités devront être inscrites sur chaque carton.**

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les dates, lieux (étages) et horaires de livraison seront précisés sur les bons de commande et devront être scrupuleusement respectés.

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par la personne en charge de la réception des commandes au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

Le fournisseur s'engage à ses frais exclusifs (port, emballage, article concerné...) à reprendre et échanger les fournitures défectueuses.

Par dérogation à l'article 25.2.1 du C.C.A.G.-F.C.S., les fournitures concernées devront être reprises et échangées dans un **délai de 5 jours** après la notification par courrier ou par fax de la défectuosité.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des **prix unitaires** pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et **2 copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Beaucaire
Service Finances
Place Georges Clemenceau
30300 - BEAUCAIRE

- En cas de cotraitance :

- ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

- En cas de sous-traitance :

- ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à **50,00 Euros**.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S., le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas **300 €H.T.** pour l'ensemble du marché.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à **10 %** du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1243 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément DA du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88001, F-30941 Nîmes Cedex 9. E-mail : greffe.ta.nimes@juradm.fr. Tél : 04 66 27 37 00. Fax : 04 66 36 27 86) est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 5 déroge à l'article 25.2.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services
L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Article 17 : Clauses techniques particulières

- Les travaux d'impression sont répartis sur l'ensemble de la durée du marché soit un an. Le titulaire fournira au service communication les coordonnées de la personne responsable du dossier.
- Les fichiers sont transmis au titulaire du marché par mail ou serveur par le service communication, l'agence ou le graphiste selon le cas.
- Un fichier informatique pour « bon à tirer » doit être transmis par mail ou sur serveur au service communication avant toute impression dans un délai de 24h maximum. Le service communication pourra également demander, le cas échéant, une épreuve couleur pour « bon à tirer » par courrier ou coursier dans un délai de 72h.
- Les détails techniques de chaque document (format, quantité ...) sont indiqués à titre prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution et les besoins du service communication.
- Le titulaire du marché devra jouer un rôle de conseil sur le choix du papier, du grammage ... tout changement de papier sera soumis à accord préalable du service communication.
- L'apposition du logo du titulaire du marché sur les documents imprimés devra être validée avec le service communication.
- La ville se réserve le droit, à tout moment de suspendre une impression en cas d'urgence.
- La ville s'autorise à se rendre à tout moment chez le titulaire du marché pour contrôler la conformité des travaux d'impression.